

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

OBJET : Appel d'offres au plus offrant – Vente d'un terrain – Lot 4 335 167

La Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover est propriétaire d'un terrain décrit comme étant le lot 4 335 167 situé entre le 3845 et le 3855 de la rue St-Joseph à St-Cyrille-de-Wendover et souhaite vendre ce lot au plus offrant. Le prix de départ est fixé à 85 000 \$ plus les taxes applicables, tel que mentionné à la résolution numéro 7095.05.24 entérinée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

1. Toute question doit être formulée par écrit et transmise à Mme Louise Sisla, directrice générale, au dir.generale@stcyrille.qc.ca.
2. La présente vente est faite sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acheteur.
3. La Municipalité peut fournir un plan « Projet d'implantation » déjà réalisé par un arpenteur géomètre le 22 avril 2024.
4. La Municipalité ne fournira aucun titre, ni certificat de recherche ou de localisation. L'acquéreur n'exigera aucun bornage, ni arpentage, ni délimitation du terrain acquis.
5. L'acquéreur est responsable de vérifier l'emplacement du terrain, les normes de construction ou tout autre renseignement se rapportant à l'immeuble, avant de s'en porter acquéreur.
6. L'acquéreur doit payer, au moment du dépôt de l'appel d'offres, par chèque certifié, un montant égal à 10 % du coût total soumissionné plus les taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.). Le solde sera défrayé par l'acquéreur lors de la signature du contrat chez le notaire. Le chèque visé du soumissionnaire non retenu lui sera retourné dans un délai de 10 jours après l'acceptation de l'offre la plus haute par le conseil.
7. L'acquéreur s'engage à mandater un notaire et à compléter la transaction, dans un délai maximal de trois (3) mois de la date de la confirmation de vente par résolution du conseil municipal et il sera responsable du paiement des taxes à compter de la signature de l'acte de vente. Il devra défrayer tous les coûts reliés à l'acquisition de l'immeuble. Le montant payé lors de l'acquisition ne sera pas remboursé si l'acheteur fait défaut de respecter les clauses de paiement (article 6) et toutes les autres clauses mentionnées au présent appel d'offres et la Municipalité remettra l'immeuble en vente.
8. La Municipalité s'engage à défrayer les coûts reliés aux radiations attachées à l'immeubles vendu, le cas échéant.
9. Les personnes intéressées à déposer une offre peuvent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau municipal de la Municipalité ou sur le site Web de la Municipalité.
10. L'offre de prix, placée sous enveloppe scellée, portant la mention « **Appel d'offres au plus offrant – Lot 4 335 167 – rue St-Joseph** » doit parvenir à l'hôtel de ville, à l'intention de la directrice générale, Mme Louise Sisla, au 4055 rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover, QC, J1Z 1C8, avant 11 h 00, le 3 septembre 2024.
11. La Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

J'ai pris connaissance des conditions stipulées à l'appel d'offres au plus offrant, lequel fait partie intégrante du bordereau de soumission et j'en accepte les termes.

Août 2024

Acquéreur